



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DESSIN SYNERGIE Tour de France 2020 – B&B Vital Concept

Jeu concours dessin du 18 août 2020 au 03 septembre 2020
Facebook

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le jeu-concours de dessins se déroulera selon le calendrier suivant :

- Du 18 août 2020 à partir de 12h jusqu'au 27 août 2020 à 12h pour transmettre le dessin par message privé sur le compte officiel de Synergie,
- Du 28 août 2020 jusqu'au 03 septembre 2020 à 12h, il sera possible de voter par le biais d'un « like » pour le meilleur dessin, via un album créé par la société organisatrice sur la page Facebook officielle de Synergie,
- L'annonce des gagnants sera faite le 04 septembre 2020 entre 17h et 18h30.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à tout enfant âgé de 4 à 12 ans, désireux remporter des lots B&B Vital Concept et des goodies Synergie et ayant reçu l'autorisation préalable et écrite de ses parents.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal). Toute participation d'une personne mineure est donc effectuée sous l'entière responsabilité du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale.

La participation de l'enfant se fera avec l'accord et par le biais de leur parent. Pour cela, le parent de l'enfant devra :

- Être titulaire d'un compte Facebook afin de pouvoir diffuser le dessin de son enfant pour le faire participer au concours,
- Signer et envoyer à Synergie, l'autorisation parentale et la cession de droits d'utilisation qui sont joints en annexe du présent Règlement.

Il est précisé que ne peuvent participer (i) ni les membres du personnel permanent de la Société organisatrice ni (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Pour participer à ce jeu, les représentants légaux des enfants participants doivent :

- Suivre cumulativement la page officielle de Synergie <https://fr.fr.facebook.com/SynergieGroupe/> **et** celle de B&B Vital Concept **et** suivre le compte <https://www.facebook.com/BBHotelsVC/>

- **Et** proposer à leur enfant de réaliser personnellement un dessin répondant à la thématique suivante : « Dessine-toi aux couleurs des Glazic sur un vélo avec le logo Synergie et inscris le nom de ton coureur préféré de l'Equipe « Men in Glaz ».
- **Et** envoyer le dessin de l'enfant en message privé sur la page officielle Facebook de Synergie avec les informations suivantes : nom, prénom âge de l'enfant, le nom de son coureur préféré de l'Equipe « Men In Glaz », un document prouvant son identité, l'adresse email et téléphone du parent, ainsi que l'autorisation parentale et la cession de droits d'utilisation signés par son parent.
- **Et** donner un titre et éventuellement une description à la participation.

Il n'est autorisé qu'un seul dessin par enfant.

En aucun cas, le dessin ne devra porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et droits à l'image d'un tiers. Le dessin ne devra pas mentionner ou faire apparaître une quelconque marque, signe distinctif ou tout autre signe protégé par le droit de propriété intellectuelle, appartenant à un tiers autre que Synergie. Le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant s'engageant à fournir un dessin réalisé personnellement par l'enfant.

Par ailleurs, Synergie se réserve le droit de refuser et/ou d'éliminer tout dessin :

- Ne respectant pas le thème imposé,
- Dont la qualité technique serait jugée insuffisante (netteté / éclairage),
- Vulgaire – diffamatoire,
- En contradiction avec les lois en vigueur,
- Contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public,
- Faisant appel à la haine raciale,
- Violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.),
- Représentant ou faisant apparaître une quelconque marque, œuvre originale, modèle déposé, signe distinctif, ou tout autre élément protégé par le droit de la propriété intellectuelle ou industrielle, appartenant à un tiers.

Synergie se réserve le droit de disqualifier des participants.

La participation au jeu-concours requiert l'accès à Facebook dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur au nom du parent. Il est strictement interdit pour un parent participant de jouer avec plusieurs adresses email et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer, il faudra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies. Les activités frauduleuses seront examinées et aboutiront à l'exclusion.

Trois gagnants seront désignés le 4 septembre 2020 entre 17h et 18h30. Ils seront déterminés selon les critères cumulatifs suivants :

- Avoir rempli les conditions de participation énoncées ci-dessus,
- **Et** avoir comptabilisé le nombre de votes le plus élevé.

Si des gagnants se retrouvent exæquo pour la première place, le choix sera effectué par les membres de l'Equipe de cyclisme « Men in Glaz ». L'annonce des gagnants se fera en ligne par le biais d'une publication la page Facebook officielle de Synergie.

ARTICLE 4 : LOTS

Les gagnants qui auront été désignés remporteront les lots suivants, selon l'ordre hiérarchique résultant du plus grand nombre de votes comptabilisés :

- Le premier gagnant remportera les lots suivants :
 - Des lots B&B Vital Concept :
 - 1 peluche bébé Glazic d'une valeur unitaire de 13,90 € TTC,
 - Et 1 maillot enfant signé (taille disponible 8, 10, 12 ans) d'une valeur unitaire de 50€ TTC,
 - Et 1 porte-clés d'une valeur unitaire de 4 € TTC,
 - Et 1 planche de stickers d'une valeur unitaire de 6 € TTC.
 - Et des Goodies Synergie :
 - 1 enceinte Bluetooth d'une valeur unitaire de 6,94 € HT
 - Et 1 tasse Synergie d'une valeur unitaire de 3,58€ HT

Soit un lot d'une valeur totale de 84,42 € TTC

- Le deuxième gagnant remportera les lots suivants :
 - Des lots B&B Vital Concept :
 - 1 peluche bébé Glazic d'une valeur unitaire de 13,90 € TTC,
 - Et 1 porte-clés d'une valeur unitaire de 4 € TTC,
 - Et 1 planche de stickers d'une valeur unitaire de 6 € TTC.
 - Et des Goodies Synergie :
 - 1 enceinte Bluetooth d'une valeur unitaire de 6,94 € HT
 - Et 1 tasse Synergie d'une valeur unitaire de 3,58€ HT

Soit un lot d'une valeur totale de 34,42 € TTC

- Le troisième gagnant remportera le lot suivant :
 - Un lot B&B Vital Concept :
 - 1 peluche bébé Glazic d'une valeur unitaire de 13,90 € TTC,
 - Et des Goodies Synergie :
 - 1 enceinte Bluetooth d'une valeur unitaire de 6,94 € HT
 - Et 1 tasse Synergie d'une valeur unitaire de 3,58€ HT

Soit un lot d'une valeur totale de 24,42 € TTC

Les lots ne peuvent être échangés sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Les trois gagnants seront directement contactés par mail suivant les coordonnées qu'ils auront communiquées au moment de leur participation au jeu.

Le gagnant n'ayant pu contacter Synergie par mail dans les 48 heures suivant la date à laquelle il aura été informé ne pourra réclamer son gain et il sera proposé au gagnant suivant, selon le nombre de votes comptabilisés.

ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise l'annonceur à utiliser ses noms, prénoms et photos éventuelles pour diffusion sur Facebook, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 6 : DROITS D'AUTEUR SUR LES DESSINS

Le parent de l'enfant s'engage, dans le cadre du Jeu, à fournir à Synergie un dessin dont l'enfant est l'auteur.

Pour valider sa participation au Jeu de son enfant, chaque parent accepte de céder à titre gratuit à Synergie l'ensemble des droits de reproduction, représentation, d'exploitation et d'adaptation du dessin réalisé par son enfant, et ce, au travers de la signature d'une cession de droits dont les termes sont annexés au présent règlement.

Cette cession de droit est nécessaire à la création de l'album de dessins par Synergie qui sera publié sur son compte facebook et au bon déroulement du Jeu afin de soumettre ces dessins aux votes du public.

Les représentants légaux des enfants participants certifient être les seuls titulaires des droits d'auteur sur les dessins et garantissent à Synergie la jouissance entière, libre et paisible des droits cédés contre toute éventuelle revendication quelconque à venir.

En cas de poursuites engagées contre Synergie pour atteinte à un quelconque droit qu'un tiers pourrait revendiquer, Synergie pourra à son tour engager la responsabilité du responsable légal de l'enfant participant.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Chaque parent garantit à Synergie la jouissance paisible du dessin réalisé par son enfant et déclare que le dessin ne porte pas atteinte en tout ou partie à des droits que pourraient revendiquer des tiers.

En cas de réclamation de tiers concernant le dessin, Synergie se réserve de disqualifier celui-ci sans l'accord ou l'information préalable du participant.

Synergie se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de dotation s'il apparaît que des dysfonctionnement et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, ou si les informations ou coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu-concours pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de

leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du concours (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

9.1 Acceptation générale

La participation au jeu-concours vaut acceptation par les représentants légaux des enfants candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

9.2 Informatique et libertés

Les données à caractère personnel des parents et enfants participants communiquées par ces derniers sont recueillies par Synergie en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Jeu et pour la remise des dotations.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au Jeu et pour la remise des dotations. A défaut, Synergie ne pourra pas prendre en compte la participation au Jeu ni remettre une quelconque dotation.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site www.synergie.fr. En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site www.synergie.fr

Les parents participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et la remise des dotations seront réputés avoir renoncé à leur participation et à la dotation.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet www.synergie.fr et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants liés à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent « Jeu-concours Dessin Synergie Tour de France 2020 – B&B Vital Concept » n'est ni gérée ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.